

## REPARTITION DES VALEURS PAR GROUPE DE COTATION

La Bourse rappelle les émetteurs cotés de ce qui suit :

1- La répartition des titres cotés par groupe de valeurs est effectuée en fonction du nombre de transactions apprécié sur un an.

2- L'actualisation de cette répartition est effectuée au mois de décembre de chaque année.

3- Ne peuvent être retenues pour la cotation en continue que les valeurs dont le nombre de transactions annuel atteint ou dépasse **1250**.

Le nombre de transactions sur chaque valeur cotée est publié quotidiennement dans la physionomie boursière, disponible sur le site web de la Bourse.